

**2D2L**  
**Société civile immobilière**  
**au capital de 300 euros**  
**Siège social : 55 rue de Lagord**  
**17138 ST XANDRE**  
**953 353 448 RCS LA ROCHELLE**

---

**ACTE PORTANT DECISION UNANIME DES ASSOCIES**

Les soussignés :

- La société HOLDING DAC, société par actions simplifiée au capital de 2 151 794 euros, ayant son siège social : 55 rue de Lagord – 17138 SAINT XANDRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro 921 627 279, représentée par Monsieur Damien COURCAUD, Président, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Dorine LEGROS épouse COURCAUD demeurant 55 rue de Lagord – 17138 SAINT XANDRE, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 300 parts sociales, soit la totalité des parts de la société civile immobilière 2D2L désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société civile immobilière 2D2L, et conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil et de l'article 15 "Forme" des statuts,

Ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes portant sur :

- Constat de la nouvelle répartition du capital social consécutive à cession de parts sociales et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

La collectivité des associés, après avoir reçu ce jour l'acte sous seing privé portant sur la cession de 150 parts sociales appartenant à Monsieur Damien COURCAUD au profit de la société HOLDING DAC, laquelle a été agréée en qualité de nouvelle associée suivant décision unanime des associés en date du 22 juillet 2025, constate la parfaite réalisation de cette cession à compter de ce jour et décide à l'unanimité, de modifier l'article 7 des statuts aux fins de tenir compte de la nouvelle répartition des parts sociales dans le cadre desdites cessions intervenues.

En conséquence, l'article 7 des statuts sera rédigé de la manière suivante :

**« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social s'élève à TROIS CENTS EUROS (300,00 €). Il est divisé en 300 parts sociales de UN EURO (1,00 €) chacune.*

*Ces parts sont numérotées de 1 à 300 et attribuées de la façon suivante :*

<b>Titulaire</b>	<b>Nombre de parts</b>	<b>Numérotation</b>
<i>La société HOLDING DAC</i>	<i>150</i>	<i>1 à 150</i>
<i>Madame Dorine LEGROS épouse COURCAUD</i>	<i>150</i>	<i>151 à 300</i>

## DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

\*\*\*

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à La Rochelle  
Le 30 juillet 2025

**La Société HOLDING DAC**  
Représentée par son Président,  
Monsieur Damien COURCAUD



**Madame Dorine LEGROS épouse COURCAUD**

